



AFD International

Soumission de questions dans le cadre de l'examen
du 5ème rapport périodique du Maroc par le Comité contre la torture

Bruxelles, 27 avril 2013

AFD International
Headquarter Office
Brussels, Belgium



Table des matières

Introduction	3
Tortures.....	3
Les 7 notables de Fès	3
Kamal Amari.....	5
Questions	7



Introduction

Notre ONG, AFD International introduit ces propositions de questions auprès du comité contre la torture en espérant que notre expérience sur le terrain contribuera à aider à poser des questions qui permettront de faire avancer la situation des droits de l'homme au Maroc.

Entre 2010 et 2013, notre organisation a effectué plus de 13 missions au Maroc et rencontré lors de celles-ci plusieurs victimes de tortures (psychologique et physique). Les faits constatés par notre organisation datent essentiellement de la période allant de 2009 à 2012. Nous sommes conscients que ce que nous avançons remet en question les différentes communications officielles et les rapports mis à jour par les membres du gouvernement depuis les cinq dernières années en termes d'avancées des droits de l'homme au Maroc. Certaines sources soutiennent que les droits de l'homme avancent dans ce pays. Notre constat est que beaucoup de choses sont dites, sont signées, sont mises en place officiellement ; ce qui, pour nous, est essentiel pour poser le cadre, et construire un état de droit. Mais notre constat est que certaines pratiques sont toujours d'application et qu'à ce jour aucun plaignant n'a eu gain de cause; et qu'en dehors de textes et de discours d'intention, aucun signe fort n'a été pris par le gouvernement précédent, ni par le gouvernement actuel, arrivé au pouvoir après les contestations du mouvement « 20 février ».

Tortures

Plusieurs cas de tortures ont été médiatisés ces dernières années et malgré les plaintes des familles aucune suite n'a été donnée par les autorités ni par le CNDH¹ qui a été sollicité à chaque fois par les familles et par les ONG des droits de l'homme.

Les 7 notables de Fès

En notre qualité d'organisation des droits de l'homme, nous nous sommes rendus à Fès à huit reprises afin de faire des observations des différentes séances du procès des « 7 Notables de Fès ». Sept dirigeants du mouvement "Justice et Spiritualité" ont été interpellés et enlevés le 28 juin 2010 vers 5 heures du matin à Fès (centre du Maroc), de leurs domiciles devant leurs enfants et leurs femmes par des inconnus. Après trois jours de torture au siège de la brigade nationale de la police judiciaire à Casablanca, ils ont été

¹ Conseil National des Droits de l'homme



forcés de signer des PV alors qu'ils avaient les yeux bandés. La plainte déposée par les victimes contre leurs tortionnaires n'a pas eu de suite malgré la vague de soutien national (AMDH, LMDDH, ADALA, CMDH, le Médiateur....) et international (HRW, Amnesty, AFD International) qu'ont suscité les témoignages des familles sur l'atrocité de la torture qu'ils ont subi. Les 7 notables ont été finalement libérés et condamnés pour un crime qu'ils nient et qu'ils interprètent comme une affaire montée de toutes pièces pour les condamner à de lourdes peines. Ceux-ci sont, à ce jour, **interdits de travailler** (en ce qui concerne les fonctionnaires) et leur plainte est toujours sans suite et sans justification aucune.

Nous avons lors de l'UPR fait état de cette affaire et écrit ce qui suit : « *Entre octobre 2010 et Juin 2011 AFD International s'est rendue à plusieurs reprises dans le cadre de missions d'observations pour le procès dit des 7 notables de Fès. Les missions ont été composées d'avocats européens, d'académiciens de différents pays et d'organisations de droits de l'homme. Les faits remontent à la période allant du mois de juin au mois d'aout 2010. Messieurs Mohamed Slimani TLEMCANI, Abdallah BELLA, Hicham Didi HOUARI, Hicham SABBAAH, Azeddine SLIMANI, Bouali MNAOUER et Tarik MAHLA, sept dirigeants du mouvement "justice et spiritualité" à Fès (association reconnue légale par les tribunaux marocains) étaient enlevés à l'aube du lundi 28/06/2010 de leurs domiciles à Fès par des groupes armés vêtus en civil, et ce, devant leurs enfants, épouses et parents (pour certains). Ces groupes, composés d'environ huit personnes pour chaque domicile, ont usé d'une extrême brutalité non seulement à l'égard des personnes arrêtées mais également à l'égard des membres de leurs familles - y compris les femmes et les enfants - qu'ils ont réveillés de leur sommeil, insultés et menacés de leurs armes et menacés de viol. Ils ont procédé à la fouille systématique des lieux en saccageant les effets personnels, les bijoux, l'argent et le mobilier, sans mandat officiel.*

Les victimes ont ensuite été menottées et leurs yeux bandés devant leurs familles, y compris leurs enfants, sous les coups, les injures et les menaces de mort avant d'être embarquées dans des véhicules et emmenées vers une destination inconnue des familles qui s'est révélée être le siège de la brigade nationale de la police judiciaire à Casablanca, distante de près de 300 kilomètres.

Privés de tout contact avec le monde extérieur, ils ont subi les pires tortures physiques et psychologiques pendant trois jours sans interruption. Ils ont notamment été battus sur toutes les parties de leurs corps à l'aide de bâtons et de gourdins. Suspendus, certains ont été violés à l'aide de divers objets, et les autres menacés de viol. Les tristement célèbres



pratiques de la « Falaqa », « l'avion », « le chiffon mouillé » ont également été pratiquées sur eux.

L'association Alkarama avait saisi le rapporteur spécial des Nations Unies contre la torture de leur situation en le priant d'intervenir auprès des autorités marocaines afin qu'elles procèdent à une enquête exhaustive et impartiale sur les faits de torture clairement établis.

Amnesty international, Human Rights watch, AFD International, ONG et syndicats marocains (AMDH, LMDDH, CMDH, ADALA, UMT, ODT) et un comité national dirigé par Me Abdelaziz Nouidi, regroupant des bâtonniers, des avocats, des dirigeants d'associations de droits humains, des académiciens...) les ont largement soutenus.

Les victimes inculpées pour « appartenance à une organisation non autorisée », « torture » et « enlèvement et détention d'une personne" (un agent infiltré dans les rangs de leur association) ont été contraints à signer, yeux bandés, des PV et le Juge d'instruction a décidé de les poursuivre en détention à la prison Aïn Qadous où ils ont passé près de six mois en détention, privés des soins médicaux, et ce, malgré les interventions du « Comité national » qui les soutenait auprès de l'administration pénitentiaire. Les séquelles et évidences médicales de torture ont été niées par le Procureur du Roi. Malgré l'acquittement sans équivoque le 13/12/2010 par le Tribunal de Fès, la majorité des victimes n'ont toujours pas pu réintégrer leur poste de travail, et ne peuvent pas subvenir aux besoins de leurs proches. Un procès en appel est toujours en cours. »

Kamal Amari

Kamal Ammari était un jeune homme de 31 ans originaire de la ville de Safi. Le 29 Mai 2011, après avoir participé à une manifestation organisée par les jeunes du mouvement du 20 février, il a été arrêté sur le chemin qui le menait à son lieu de travail et selon plusieurs témoins, il a été molesté par huit agents des forces de l'ordre, il est décédé à la suite de blessures occasionnées par ce passage à tabac. Le même jour, dans la même ville (Safi) et dans d'autres villes, plusieurs manifestants ont été kidnappés comme lui et séquestrés dans des véhicules, puis jetés loin de la ville. Notre ONG était présente à cette date au Maroc et a pu rencontrer la famille du défunt ainsi que des témoins du tabassage par les huit policiers. Nous avons écrit dans notre rapport envoyé lors de l'UPR sur le Maroc ce qui



suit : « D'après les témoins, Kamal a subi un lynchage d'un groupe de 7 policiers durant plusieurs minutes lui infligeant de graves blessures au niveau de la tête et sur tout le corps.²

L'Observatoire marocain des libertés publiques ainsi que le Médiateur pour la démocratie et les droits de l'homme ont présenté le rapport d'une enquête menée à Safi sur les conditions du décès de Kamal Ammari déclarant que ce militant du mouvement du 20 février et membre de l'association "justice et Spiritualité" est décédé après avoir été molesté par 7 policiers et agents de la BLIR (Brigade légère d'intervention rapide) sous les yeux de plusieurs manifestants et autres témoins.

Plusieurs manifestants ont été appréhendés, kidnappés et séquestrés, toujours selon des témoignages qui se recoupent, passés à tabac dans des véhicules, puis jetés pour la plupart à plusieurs kilomètres de la ville de Safi. Les manifestants ont été délestés de leurs cartes d'identité, de leurs téléphones portables et des effets personnels.

Le Procureur général du Roi auprès de la Cour d'appel de Safi a annoncé que « le rapport des médecins légistes a conclu que le décès est dû à une pneumopathie extensive avec anoxie cérébrale. Cette pneumopathie a aggravé les effets d'un traumatisme thoracique non compliqué et habituellement bénin et a entraîné la mort en l'absence d'un traitement précoce et adéquat ».

Sous la pression du comité de soutien à Kamal Ammari, AMDH, CNDH et de l'AFD International, le parquet de Safi a chargé la brigade nationale de la police judiciaire de diligenter une enquête « exhaustive et approfondie pour déterminer les circonstances du décès », qui reste sans aucune issue à ce jour. »

A ce jour, le rapport et les recommandations du conseil national des droits de l'homme n'ont pas été publiés ni rendus à la famille de la victime malgré la demande de la défense et aucune information au sujet de l'enquête menée par les autorités compétentes n'a été rendue aux familles.

D'autres cas avaient défié les chroniques et nous en avons fait état dans nos rapports : Zacharia Moumni le boxeur Franco-marocain³, dont l'épouse a, des mois durant, dénoncé sa détention arbitraire et le fait qu'il avait été torturé. A sa sortie Zacharia Moumni dénonce

² Un communiqué de AFD International relatant ces faits a été publié le 7 juin 2011.

³ <http://www.youtube.com/watch?v=jj1csUGdygU>, consulté le 27 avril 2013



également ses conditions de détention dans les bureaux du FIDH en France⁴.

Questions

- 1- Nous constatons que beaucoup de dossiers de plaintes déposées restent lettres mortes malgré les lois existante: Que compte mettre en place l'Etat partie comme mesures pour s'assurer que ces plaintes déposées par les victimes (ou les familles des victimes en cas de décès) puissent être traités en respectant réellement les lois et les conventions en vigueur..
- 2- Que compte mettre en place l'Etat partie pour que les victimes de tortures et leurs familles soient réellement protégées après le dépôt des plaintes.

⁴ <http://www.youtube.com/watch?v=EnGlvLuE6i4&NR=1&feature=endscree>, consulté le 27 avril 2013